



Conditions d'habilitation pour mettre en œuvre le Contrôle en Cours de Formation (CCF) en Éducation Physique et Sportive dans les CFA

1. Qualification du (des) formateur(s) :

Les diplômes requis pour l'enseignement de l'EPS dans les CFA de l'académie de Bordeaux demandant une habilitation CCF sont :

- une licence STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) mention Education et Motricité
- une attestation de formation aux premiers secours (AFPS ou PSC1)
- une attestation de qualification en sauvetage aquatique (ou BEESAN, MNS, BNSSA, brevet de surveillant de baignade délivré par la FFSS)

L'attestation de sauvetage est modifiée depuis l'arrêté du 12 février 2019. Une session de rattrapage sera organisée par l'inspection pédagogique au premier trimestre de chaque année. Les informations sur le déroulement de cette épreuve seront communiquées sur le site EPS de l'académie.

Cette clause ne peut être opposable aux enseignants en poste avant le 16 avril 1995 (arrêté n°95-403 du 14/04/95).

2. Volume horaire alloué à l'EPS :

Le programme d'éducation physique et sportive (EPS) pour le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et pour le baccalauréat professionnel (défini par arrêté du 3-4-2019 publié au BO spécial n° 5 du 11 avril 2019) précisent que l'évaluation des attendus de fin de lycée professionnel (AFLP) « se réalise dans les pratiques physiques à l'issue d'un temps d'apprentissage suffisamment long ».

D'usage, il est conseillé d'accorder à l'EPS un horaire de 10% de l'horaire annuel global de la formation. (Circulaire n°73-175 du 27/03/73).

3. Présentation du projet pédagogique d'EPS et des modalités d'organisation du CCF :

Ce document présente la stratégie éducative du CFA et les moyens mis en œuvre en EPS pour parvenir aux objectifs fixés. Il comprend entre autres :

- un état des lieux descriptif du contexte (établissement, apprentis, formateurs)
- les objectifs de l'EPS, les orientations choisies
- les moyens envisagés en relation avec :
 - les programmes actuellement en vigueur (champs d'apprentissage, compétences, connaissances, capacités, attitudes, AFLP...)
 - la programmation des APSA
 - les référentiels d'évaluations

Un « ensemble certificatif » est proposé à l'élève en vue de l'obtention du diplôme (CAP ou baccalauréat professionnel). Il se compose de :

- deux épreuves relevant obligatoirement de deux champs d'apprentissage (CA) différents pour le CAP
- trois épreuves relevant obligatoirement de trois champs d'apprentissage (CA) différents pour le baccalauréat professionnel

L'enseignant responsable des enseignements d'EPS doit joindre les deux ou trois référentiels certificatifs qui sont, pour chaque APSA, une déclinaison des référentiels nationaux proposés par champ d'apprentissage. Un cadre académique d'écriture est disponible sur le site EPS de l'académie :